COMMUNE DE THEMINES PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice: 10

Séance du jeudi 07 décembre 2023

Le **jeudi sept décembre deux mille vingt-trois**, à vingt heures trente, l'assemblée, convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Catherine PRUNET, Maire, à la salle de quartier.

Présents : Mme PRUNET Catherine ; M. BRUNET Jacques ; Mme BEST Christine ; Mme LAMOTHE

Mireille; M. LESCOLE Philippe; Mme VALLET Isabelle

Absente: Mme BRUNET PRACHT Laura; M. JOUANTOU Francis

Procurations: M. BIENAYME Arnaud à Mme VALLET Isabelle; M. FOUQUET Hervé à M.

BRUNET Jacques.

Mme BEST Christine, ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, les a acceptées.

Mme Le maire rajoute à l'ordre du jour : Aménagement et sécurisation des pertes de l'Ouysse.

ORDRE DU JOUR

I- Approbation du compte rendu du 02 novembre 2023

Approuvé à l'unanimité des membres présents

II- <u>Délibérations</u>:

o Aménagement et sécurisation des pertes de l'Ouysse

Mme Le Maire a rencontré M. HESSEL, animateur LEADER (fonds européens) sur le territoire du Parc naturel régional, en début de semaine, pour un rajustement des taux de subvention. D'après M. Hessel, le projet de Thémines pour l'aménagement rentre dans le volet subventionné « projet touristique innovant ». Le travail en partenariat avec le Grand Figeac, le Parc régional des Causses du Quercy et l'association théminoise, Culture et Patrimoine est un atout pour l'obtention de la subvention.

Le LEADER est géré par le Parc et les subventions sont versées par la Région. Suite à cette rencontre, un nouveau plan de financement a été établi :

DETR Travaux d'aménagement d'espaces verts et plantation avec intervention d'un architecte paysagiste	30 %	18 437.76 € HT	22 125.31 € TTC
DEPARTEMENT (FAST) Espaces publics	20 %	12 291.84 € HT	14 750.21 € TTC
Programme LEADER Figeac-Quercy-Vallée de la Dordogne. 1.3 « favoriser les actions et équipements touristiques innovants ».	30 %	18 437.76 € HT	22 125.31 € TTC
COMMUNE	20 %	12 291.84 € HT	14 750.21 € TTC

TOTAL	100 %	61 459 .20 € HT	73 751.04 € TCC

Ce plan est validé par tous les conseillers.

o Mise en sécurité de la maison LE THUAULT : devis

Le devis pour les mesures immédiates, établi par l'entreprise JRB de Rueyres :

- * Dépose et stockage des tuiles glissantes à côté route
- *Accès/ nettoyage sol intérieur pour étaiement,
- * Etaiement bois du solivage niveau 1

Pour un montant total de 2 250 € HT/ 2 475 € TTC.

Devis accepté, par obligation, à l'unanimité des conseillers.

La mairie a l'obligation de réaliser ces travaux suite à la procédure : Arrêté de mise en sécurité-Procédure urgente établi le 19 septembre 2023.

Mme le Maire rappelle que les sommes engagées (expert + travaux) seront réclamées à la propriétaire et elle l'espère, remboursées par celle-ci.

Concernant les travaux, il faudra inscrire le montant des travaux aux hypothèques légales (message de Mme ROUSSEL de la DDT)

Contacter l'ABF pour échanger sur une éventuelle démolition.

o Frais de fonctionnement Ecoles Leyme

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la demande de la commune de Leyme concernant la participation financière de la commune de Thémines.

- 1 élève en primaire X 565 € = 565 € au total

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate Mme le Maire pour payer cette somme à la mairie de Leyme.

o Participation ALSH 2022

La participation demandée est de 747 € (3 € par habitant, selon chiffres INSEE N-1) suite à l'Adhésion au Contrat Enfance et Jeunesse Présenté par la CAF et qui définit la manière dont la subvention d'équilibre de l'ALSH de Leyme sera calculée puis versée à l'ASL à partir du bilan de 2016 est versé en 2017.

Aucun enfant de la commune de Thémines n'a fréquenté cette structure d'accueil en 2022.

Se renseigner pour dénoncer la convention/partenariat, dans laquelle il est mentionné « ce contrat élaboré pour 4 ans peut être dénoncé chaque année. »

O Horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence Postale Communale

Mme RAFFY sort à la demande de Mme Le Maire.

A la demande de Mme RAFFY, la fermeture de la poste et de la mairie, le samedi matin est abordée. Mme RAFFY a communiqué aux conseillers la fréquentation du bureau de poste depuis le début d'année. Il est rappelé que la Poste finance en partie le salaire de la secrétaire de mairie. La fermeture, le samedi matin est validée par 5 votes pour, dont un vote par procuration et 3 contre (1 procuration).

Le report sur la semaine, des 3 heures ouvrées (poste et mairie), est abordé.

Sur 4 jours (sans le samedi), le bureau de poste est actuellement ouvert 14h, or le contrat avec la Poste demande une ouverture au minimum de 12h. On pourrait donc ne pas ouvrir plus le bureau mais selon les conseillers, cela serait préjudiciable pour les habitants, à l'heure où bénéficier d'un service de proximité, est un atout pour la commune.

Mme Vallet et Mme Lamothe proposent une ouverture de la poste et de la mairie, le mercredi matin, ce qui permettrait une continuité, avec une ouverture tous les matins de la semaine. Mme le Maire est d'accord avec cette proposition mais signale que Mme Raffy ne souhaite pas cela et préfère travailler le mardi après-midi. Mme Best propose une ouverture de la poste et de la mairie, avec une amplitude plus importante : de 8h (heure d'arrivée actuelle de Mme Raffy) à 12h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour maintenir le même degré de services publics. Les 3 heures du samedi seront reportées le mardi de 13h à 16h sans ouverture au public.

Cette proposition est mise au vote : 5 pour (1 procuration) et 3 contre (1 procuration)

O Salle de quartier : caution ménage pour les associations et tarif pour utilisation par une personne morale

Mme Best gère la salle de Quartier et souhaite demander aux associations utilisatrices de la salle et de la cuisine, une caution pour le ménage. Cette caution concerne le ménage et est déjà appliquée aux théminois mais non aux associations. La caution sera rendue si la cuisine est rendue propre, après utilisation. Elle sera de 50€ comme pour les particuliers. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Mme le Maire a reçu plusieurs demandes pour utiliser la salle, pour des stages de pilates ou de cuisine. Les personnes qui animeraient ces stages, le feraient dans un but lucratif. Mme le Maire propose donc qu'un forfait leur soit demandé. Un forfait chauffage si la salle est utilisée : à déterminer selon la période de l'année. Faire la distinction entre l'utilisation de la salle et l'utilisation de la salle-cuisine car gaz.

Mise en place d'une convention

QUESTIONS DIVERSES

✓ Stade et vestiaires :

L'équipement sportif dans son ensemble n'est pas aux normes : absence de fosse septique, nonconformité des lumières extérieures. Les équipements se dégradent ou sont détériorés par les usagers (cf les toilettes où un câble a été sectionné au cutter).

Récapitulatif des coûts d'entretien et des charges de fonctionnement -Travaux nécessaires pour la pérennité de l'équipement.

Couts du terrain de foot et vestiaires : factures aux artisans (plomberie et écoulement des eaux usées), eau, électricité, Pech de Gourbière (tonte)

Que faire de ses équipements qui coutent cher à la commune ? Cf voir qui finance le stade de Lacapelle ? Cf comment sont gérés les stades voisins comme à Issendolus ? Voir si possible d'obtenir une participation de l'Elan Marivalois pour l'eau et l'électricité.

✓ Galette: le dimanche 7 janvier à 15h30.

Les galettes sont commandées auprès du point chaud de Thémines

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt.

Le Secrétaire de séance,

Mme Le Maire,

Département du Lot

Sous-Préfecture Figeac Canton de Lacapelle Marival

COMMUNE THEMINES

LISTE DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal du 07 décembre 2023

- o Aménagement et sécurisation des pertes de l'Ouysse
- o Frais de fonctionnement Ecoles Leyme pour 2023
- Participation ALSH de Leyme pour 2022- Dénonciation convention de partenariat
- o Horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence Postale Communale
- o Salle de quartier : caution ménage pour les associations et tarif pour utilisation par une personne morale